



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3604

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et Sceneweb, dans le cadre de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/3604 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET SCENEWEB, DANS LE CADRE DE LA SAISON 2017-2018 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2017-2018.

La société Sceneweb met en avant et promeut les créations et les spectacles en tournée dans de nombreux domaines culturels, dont le théâtre, à travers son site internet.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société Sceneweb souhaite être le partenaire de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des 3 spectacles suivants de la saison artistique 2017-2018 :

- *Rabbit Hole*, de David Lindsay-Abaire, mise en scène de Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;
- *Je n'ai pas encore commencé à vivre*, création documentaire et mise en scène de Tatiana Frolova et du Théâtre KnAM, du 19 au 22 octobre 2017 – Festival Sens Interdits ;
- un spectacle programmé en 2018 (à déterminer ultérieurement entre les parties).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/3216 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé une convention de partenariat à hauteur de 1 340,00 €HT.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société SCENEWEB	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 semaines de visibilité sur son site internet (<a href="http://www.sceneweb.fr">http://www.sceneweb.fr</a>) par spectacle partenaire :</li> <li>- <i>Rabbit Hole</i> : du 4 septembre au 4 octobre 2017 ;</li> <li>- <i>Je n'ai pas encore commencé à vivre</i> : du 2 au 29 octobre 2017 ;</li> <li>- spectacle programmé en 2018 : semaines à déterminer ultérieurement entre les parties.</li> <li>▪ Jeu concours : 5x2 places en première série (grande salle) ou en série unique à remporter sur son site internet pour chaque spectacle partenaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Logo reproduit sur les supports de communication suivants :</li> <li>- brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) ;</li> <li>- page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de Sceneweb) ;</li> <li>- kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ;</li> <li>- affiches 40x60 et 120x176 de la création <i>Rabbit Hole</i> ;</li> <li>- affiches 120x176 du spectacle <i>Je n'ai pas encore commencé à vivre</i> et du spectacle programmé en 2018.</li> </ul>

	<u>Valorisation : 1 680,00 € (non soumis à TVA)</u> <u>- (franchise de TCA en application de</u> <u>l'article 293 B du code général des impôts).</u>	▪ Mise à disposition de 10 places par spectacle partenaire dans le cadre du jeu concours. <u>Valorisation : 1 680,00 € HT (soumis à TVA,</u> <u>dans les conditions de droit commun).</u>
--	--	---

Par ailleurs, les Célestins, Théâtre de Lyon, régleront à Sceneweb l'achat de visibilité sur le site internet d'un montant de 840,00 €nets.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

1. La délibération 2017/3216 en date du 25 septembre 2017 est annulée.
2. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Sceneweb, dans le cadre de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 1 680,00 €, non soumis à TVA, seront prélevées sur les crédits du budget 2018, nature 6238.
5. La dépense correspondant à l'achat de visibilité pour un montant de 840 € (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits du budget 2018, nature 6238.
6. Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 1 680,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER